

DU CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX (CIMM) DANS UN DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER

Paragraphe II.5.2.2 de la note de service n° 2018-133 du 7-11-2018

Une bonification forfaitaire de 600 points est accordée pour le vœu formulé en rang n°1 et portant sur le département d'outre-mer pour les agents pouvant justifier de la présence, dans ce département (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte), du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM).

Cochez la case oui ou non pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondantes.

Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de la confirmation de changement de département avant le 17 décembre 2018 au service DP3 Mouvement interdépartemental.

Critères d'appréciation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			- Pièce d'indentité - Titre de propriété, quittance de loyer - Taxe foncière, taxe d'habitation
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			- Bail, quittance de loyer, titre de propriété - Taxe d'habitation, taxe foncière
Résidence antérieur de l'agent sur le territoire considéré			- Bail - Quittance de loyer - Taxe d'habitation
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			- Pièce d'indentité - Extrait d'acte de naissance
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			- Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			- Relevé d'identité bancaire
Païement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			- Avis d'imposition
Affectation professionnelle antérieure sur le territoire considéré			- Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			- Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			- Diplômes - Certificats de scolarité
Demande de mutation antérieure vers le territoire considéré			- Copie des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjour dans le territoire considéré			- Toutes pièces justifiant ces séjours
Autres critères d'appréciation			

Ces critères d'attribution n'ont pas de caractère exhaustif ni nécessairement cumulatif. Ils peuvent être complétés par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

Cette bonification accordée au titre du CIMM n'est pas cumulable avec les vœux liés.